



ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande en date du **18 août 2025**, de Madame MAISONNETTE Karine, demeurant 1 place Isabelle de Vy à SAINT-WITZ (95470).

VU l'arrêté Préfectoral sur la police des débits de boissons pris en application des articles L49 et L48-1-2 du code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 Août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L22 et L48 du code des débits de boissons,

ARRÊTÉ

Association du Personnel Communal

Vente de boissons alcoolisées de type cidre

Place Isabelle de Vy, 95470 Saint-Witz

Est autorisée à tenir un débit temporaire de boissons de : **3^{ème} catégorie**

Le samedi 6 septembre 2025 de 11h00 à 17h00

Rue de Paris à Saint-Witz (95470)

A l'occasion du Forum des associations 2025

La présente autorisation devra être présentée aux agents de l'autorité, à toute réquisition et sur leur demande.

Fait à SAINT- WITZ, le 18 août 2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

